

Délibération du conseil municipal du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures, le 3 avril le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 28 mars 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Etaient présents : M. ROBILLARD Patrice, M. DAUGUET Luc, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, M. BARCAT Jacky, Mme GODILLOT Ginette, M. Yves REBOULEAU, Mme BESSE Virginie, Mme Marie-Claude RAGUSA, M. LOUBENS Louis Gabriel

Ont donnés procuration : Mme CAILLAUD Catherine à Mme GODILLOT Ginette, Mme CORNU Mathilde à Mme BESSE Virginie

Etaient absents : Mmes BELLOTTI-LEMONNIER Martine, M. MORLON Jean Paul, Mme AUSSANT Emilie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : CHARTIER Chantal

Objet : 21- Fixation de la redevance d'occupation des cabanes plage de la Giraudière

Madame Virginie BESSE, élu municipale, étant intéressée à la présente délibération, elle a quitté physiquement le lieu de la réunion. Elle ne participera donc, ni au débat, ni au vote. Il est également précisé qu'elle n'a participé à aucun travail préparatoire concernant cette affaire. Détenant un pouvoir, le pouvoir n'est pas pris en compte pour cette question.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de requalification du site plage de la Giraudière portant sur l'amélioration de l'accueil des usagers, les 2 cabanes appartenant à la commune pour accueillir d'une part l'activité de char à voile et d'autre part l'activité de surf sont désormais installées sur le secteur de la stèle du bataillon Viollette.

L'autorisation d'occupation est accordée par l'ONF moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui s'élevait pour 2022 à 6 787,98 € révisable à chaque échéance annuelle en fonction de l'Indice INSEE du coût de la construction. A ce jour, le montant 2023 n'a pas encore été communiqué à la collectivité

Il convient de fixer d'une part le montant de la redevance liée à l'occupation de ces cabanes et d'autre part la redevance annuelle pour l'occupation de l'espace appartenant à l'O.N.F pour l'année 2023.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance annuelle 2023 pour les cabanes à 2600 €.

FIXE le montant de l'utilisation de l'espace à 3 393,99 € pour l'année 2023.

DIT que le montant pour l'utilisation de l'espace en cas d'augmentation par l'ONF pourra faire l'objet d'une majoration et sera répercutée aux bénéficiaires de la convention d'occupation. De ce fait le titre sera émis au mois d'août.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions d'occupation des cabanes – plage de la Giraudière pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Patrice ROBILLARD



Le secrétaire de Séance,
Chantal CHARTIER

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire

de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 07 AVR. 2023 et publié sur le site internet de la commune le 06 AVR. 2023
Patrice ROBILLARD